

Doctorat de l'Université Paris-Saclay

Note de synthèse n°4 : Sélection des doctorants

Proposition du groupe de travail, réunions du 22 Février et du 15 Mars 2013

Comité IDEX du 20 Mars 2013

Ce texte se réfère pour l'organisation de l'Espace Doctoral Paris-Saclay à la Note de synthèse n°1 « Création d'un Collège doctoral de l'Université Paris-Saclay » visée par l'Assemblée FCS du 28 Novembre 2012, et pour sa gouvernance à la Note de synthèse n°2 « Propositions cadres pour la gouvernance de l'Espace Doctoral Paris-Saclay » diffusée en parallèle avec cette note.

Une action importante attribuée au Directeur d'une Ecole Doctorale (ED) est détaillée dans l'article 11 de l'arrêté du 7 Août 2006 :

*« Après consultation des directeurs de thèse concernés et des responsables des unités de recherche dans lesquelles les doctorants souhaitent poursuivre leurs travaux de recherche et après délibération du conseil de l'école doctorale, il propose l'**attribution des allocations de recherche dévolues à l'école doctorale** et, le cas échéant, des autres types de financement dévolus à l'école doctorale et pouvant être alloués aux doctorants. Il présente chaque année **la liste des bénéficiaires des allocations de recherche** et autres types de financement devant le conseil de l'école doctorale et en informe le conseil scientifique de l'établissement ou des établissements concernés. »*

Ce point pose question dans le cadre de l'Espace Doctoral de l'Université Paris-Saclay.

Aujourd'hui, le financement des **contrats doctoraux « non fléchés »** du MSER n'est plus attribué directement à l'ED. Chaque établissement sujet à la LRU décide de prélever dans sa masse salariale le financement contrats doctoraux qu'il souhaite attribuer. La masse salariale n'est pas transférable d'un établissement à un autre, donc **le candidat sélectionné devient employé de l'établissement qui a financé son contrat**¹. Outre l'aspect technique à prendre en compte si ce doctorant devait travailler dans un autre établissement (convention d'accueil, mise à disposition), il y a la volonté des établissements de s'appuyer sur leurs contrats doctoraux pour soutenir leur politique de recherche.

Par ailleurs, une part croissante des financements doctoraux concerne **des contrats sur ressources propres** (contrats ANR, EU, CIFRE etc.), dont au moins le sujet et l'équipe d'accueil sont « fléchés », et qui **restent entièrement sous gestion des établissements signataires des contrats**. Certains financements ne donnent pas lieu à un « contrat doctoral » du type MESR (ex : recrutement par des entreprises privées).

D'un autre côté, au vu de la mission d'élever le niveau de la qualité du doctorat de l'Université Paris-Saclay, confiée au Collège Doctoral, et de la responsabilité qui incombent aux directeurs d'ED et à leurs conseils, il paraît essentiel que les ED puissent participer d'une façon ou d'une autre aux décisions de recrutement des candidats à une thèse, quelle que soit l'origine du financement.

Les processus proposés ci-dessous pour concilier ces « contradictions » s'appuient sur 3 principes :

¹ cf la circulaire DGSIP-2009-0268 du 24 Juin 2009 sur l'application des dispositions du décret n°2009-464 du 23 Avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'ESR.

- les établissements restent in fine maîtres du devenir de leurs financements doctoraux,
- les jurys d'ED sont chargés de « qualifier » les candidatures devant permettre d'aboutir à une thèse de qualité (au delà de la simple vérification de l'éligibilité du diplôme présenté),
- en contrepartie, la première démarche demandée aux ED sera d'expliquer, dès le dépôt du projet pour l'évaluation AERES, leur procédure de sélection sur la base de critères publics et explicites.

Cas des contrats doctoraux « non fléchés »

Ce processus porte sur la campagne de printemps d'attribution des contrats « non fléchés ».

| Date | Action |
|--|--|
| Au plus tôt | L'ED recueille les sujets de thèses proposés par les équipes de recherche de l'ED. Selon le cas, une étape de labellisation des sujets à soumettre aux étudiants peut intervenir, assez tôt pour que les étudiants puissent choisir. |
| < Février | Les établissements (y compris les organismes, si ils le souhaitent) annoncent aux ED le nombre de contrats doctoraux qu'ils décident d'investir, et la répartition envisagée entre les écoles doctorales Paris-Saclay (et même un affichage sur une unité de recherche, si ils le souhaitent). Chaque école doctorale peut ainsi évaluer un montant potentiel de contrats doctoraux « établissements » à distribuer. |
| < Juin | Les candidatures «sujet-candidat » sont reçues par chaque école doctorale. Une consolidation est faite au niveau de la direction du Collège Doctoral. |
| Juin : Admissibilité | <p>Premier tour de sélection par les conseils des écoles doctorales. Il s'agit de fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un classement des candidatures « admises au 1^{er} tour », sur de l'ordre de 70% (chiffre à ajuster) des contrats doctoraux potentiellement pré-affectés à l'école doctorale ; • une liste complémentaire de candidatures « qualifiées », liste qui doit aller sensiblement au delà du nombre total de contrats doctoraux pré-affectés ; • une liste de candidatures jugées en dessous du niveau permettant d'aboutir à un doctorat. <p>Les candidats et directeurs de thèse des candidatures « admises au 1^{er} tour » sont immédiatement informés qu'ils peuvent bénéficier d'un financement, et doivent manifester leur acceptation dans un délai bref fixé. Si un candidat classé se désiste, la candidature éligible suivante sur la liste est contactée. Pour fixer une limite temporelle, on peut limiter cette procédure à deux étapes.</p> |
| début Juillet : Proposition d'Admission | Chaque ED fait remonter sa liste d'attribution et celle des candidatures en attente au Collège doctoral, qui consolide le tableau et le transmet au comité exécutif IDEX en charge d'établir une liste globale de candidats sélectionnés respectant à la fois l'avis et les classements des écoles doctorales, et la provenance des contrats doctoraux. Des listes complémentaires sont aussi établies pour chaque établissement, en prévision de désistements potentiels. |
| Juillet : Admission | Le Comité exécutif IDEX transmet ces listes aux ED et aux établissements concernés, pour la poursuite du processus. Il est essentiel que cette étape et la précédente se fassent le plus rapidement possible pour prévenir l'évaporation. |
| Août- Septembre | Les directions des ED gèrent les éventuels désistements conformément à ces listes, en liaison avec les établissements et le comité exécutif IDEX. |

Une liste finale d'admission répondant aux contraintes devrait pouvoir être établie, en concertation avec les établissements, grâce à plusieurs facteurs de souplesse :

- le fait que environ 30% des contrats doctoraux non fléchés ne sont pas affectés au 1^{er} tour par les jurys des ED, laissant de la place pour des échanges (un établissement peut dans la deuxième étape décider de transférer un financement pré-affecté non attribué au 1^{er} tour d'une ED dans une autre, ou échanger avec un autre établissement) ;
- le nombre élevé (et croissant) d'UMR ;
- l'acceptation éventuelle par un établissement qu'un de ses contrats doctoraux puisse être affecté par mise à disposition dans une équipe d'un autre établissement : un équilibre peut être retrouvé, soit sur l'année, soit même sur la durée d'un quinquennat ;
- l'apport éventuel des contrats de l'Initiative Doctorale Interdisciplinaire de l'IDEX, qui sera jugée en parallèle à travers les écoles doctorales et le collège doctoral.

Dans tous les cas, la liste des candidats finalement retenus doit respecter la liste de « qualification » fournie par chaque ED, pour leur périmètre (on peut accepter qu'un candidat, non qualifié par une ED dans sa thématique, puisse être qualifié dans une autre ED appuyée sur une thématique différente).

Les autres contrats doctoraux

Il s'agit de traiter ici les cas de financements sur ressources identifiées du type contrats de recherche.

Le sujet de thèse et l'équipe d'accueil ayant fait l'objet d'une évaluation externe avant l'attribution du contrat, il est difficile de revenir dessus.

Il reste alors l'évaluation de l'éligibilité et de la qualité du candidat, et de son adéquation au sujet. On peut distinguer deux cas principaux :

- **les candidats qui arrivent après sélection par un jury externe**, par exemple : **bourses Ile-de-France ou Marie-Curie**, **réseaux Marie-Curie** (le steering committee se doit de valider les décisions de recrutement), **CIFRE** (le candidat est validé par la DRH de l'entreprise qui le recrute), **bourses CNRS ou CEA**, etc.). Le financement est ainsi nominal, et parfois ne donne pas lieu à un « contrat doctoral » de type standard, mais l'ED doit vérifier l'éligibilité du candidat, et peut avoir à fournir un avis circonstancié.
- **les autres candidatures** (ex : contrats ANR) : l'ED doit qualifier le candidat :
 - dans l'idéal, les candidatures « sujet-équipe-candidat » auront été affichées concurremment aux autres lors de la campagne de printemps ;
 - lorsque cela n'a pas été possible (date du contrat tardive, désistements de candidats etc.), un candidat sera considéré comme qualifié si il a été qualifié par l'ED lors de la campagne de printemps sur un autre sujet ;
 - dans tous les autres cas, l'ED affichera un processus ad hoc pour lui permettre de qualifier les candidats présentés.

A noter que, pour un recrutement sur contrat doctoral type MESR, la circulaire DGESIPA-2009-0268 du 24 Juin 2009 stipule que : « Les candidatures sont examinées exclusivement au niveau local dans chaque établissement après diffusion d'une large information par les différentes écoles doctorales, notamment auprès des étudiants achevant la préparation des masters. Cet examen doit s'inscrire dans le cadre d'une politique de choix des candidats ouverte, lisible et équitable pour tous les étudiants titulaires d'un master ou d'un diplôme équivalent... ». Les contraintes liées aux contrats, par exemple ANR (date de départ, durée), ne facilitent pas aujourd'hui le respect d'une telle procédure.